

ASSEMBLÉE NATIONALE

17 juin 2016

RECONQUÊTE DE LA BIODIVERSITÉ - (N° 3833)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT

N° 232

présenté par

M. Foulon, M. Cinieri, M. Hetzel, M. Morel-A-L'Huissier, M. Vannson, M. Dhuicq, M. Priou,
M. Couve et M. Manuel

ARTICLE 62 BIS

Rédiger ainsi l'alinéa 18 :

« II. – Les 2° à 3° du I sont applicables dans les Terres australes et antarctiques françaises. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Il s'agit par cet amendement de coordination de corriger le II de l'article 62 *bis* du projet de loi au regard des évolutions de rédaction du I du même article. Ainsi, dans la mesure où des paragraphes (2°*bis* et 2°*ter*) ont été ajoutés, les renvois prévus au II pour les Terres australes et antarctiques françaises devraient être modifiés en ce sens.